

ETATS GENERAUX DE L'INFORMATION : CONTRIBUTION FNPS

**En préambule, la FNPS tient à rappeler que la presse d'information spécialisée et professionnelle contribue pleinement à l'information des citoyens et à sa fiabilité.**

C'est la presse des métiers et de l'emploi, celle qui informe et éclaire les citoyens et les aide à former leur opinion dans le cadre de leurs activités quotidiennes soumises à de perpétuelles évolutions, qu'elles soient sociétales, réglementaires ou technologiques <sup>1</sup>. A travers ses titres, ses journalistes et auteurs nourrissent ceux des médias généralistes et donc l'information du citoyen non professionnel ou non spécialiste, lecteur de presse d'information politique et générale (IPG).

C'est la "presse de la connaissance et du savoir" qui bénéficie d'une reconnaissance explicite dans les textes réglementaires comme étant celle "qui développe l'information professionnelle et qui favorise l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique". C'est également une presse qui jouit d'une reconnaissance de fiabilité auprès de ses lecteurs puisque 91 % d'entre eux la jugent crédible (enquête BVA/FNPS 2021).

**1. Les Etats Généraux de l'Information : l'urgence de rappeler le rôle central de l'éditeur**

De même qu'il n'y a pas de presse sans journalistes et auteurs, il n'y a pas de presse sans éditeurs. Après le "tous journalistes" est venu le temps du "tous éditeurs". Il est essentiel de rappeler la nécessaire dimension professionnelle de l'éditeur qui publie avec régularité dans le cadre d'une démarche créative ayant pour vocation de trouver un équilibre économique (cf. notamment les notions de vente effective et de périodicité pour l'imprimé, les mentions "le service de presse en ligne est édité à titre professionnel", "renouvellement régulier", "l'éditeur a la maîtrise éditoriale du contenu publié à son initiative" dans le décret consacré à la reconnaissance des services de presse en ligne).

C'est sur l'éditeur que repose la création de l'offre éditoriale. Tout d'abord de par ses investissements au service d'une ligne éditoriale qu'il élabore autour d'une équipe rédactionnelle dans la perspective qu'elle rencontre un lectorat, permettant *in fine* à cette publication de presse d'être rentable. Il est ici important de souligner que la meilleure garantie d'une presse libre est sa rentabilité. Une idée éditoriale ne suffit pas à créer un titre si la dimension entrepreneuriale de l'éditeur ne lui permet pas de s'inscrire dans une perspective de pérennité.

Enfin, l'éditeur porte au premier chef la responsabilité juridique, notamment pénale, de ce qu'il publie ; celui qui le dirige étant par nature le directeur de la publication.

Pour toutes ces raisons, l'éditeur, et plus encore l'éditeur de taille modeste qui entretient un lien de proximité permanent avec sa rédaction comme avec ses lecteurs, doit garder le pilotage de la ligne éditoriale des titres qu'il publie et de l'équipe rédactionnelle qui la met en œuvre. Chercher à séparer artificiellement et juridiquement ces deux composantes indissociables, c'est prendre un risque avéré de fragiliser l'initiative, de décourager l'investissement tant humain que financier, de remettre en cause la démarche sincère et créative d'une multitude d'éditeurs professionnels investis dans leur métier au prétexte de vouloir en circonscrire

<sup>1</sup> Elle permet notamment aux agriculteurs de décrypter les enjeux de la PAC, aux décideurs de l'industrie de décarboner leur production, aux personnels administratifs et judiciaires d'approfondir l'interprétation par le juge des textes normatifs, aux artisans des TPE/PME de contribuer à la réduction des risques professionnels, aux consommateurs d'effectuer des choix éclairés et objectifs sur les produits disponibles, aux membres de syndicats salariés ou aux adhérents d'associations défendant de grandes causes d'être informés du contexte dans lequel leurs droits ou leurs actions évoluent, aux médecins de se former aux nouvelles pratiques et de suivre l'actualité de la recherche, aux esprits de s'enrichir, etc.

quelques-uns pour lesquels la presse n'est qu'un accessoire. On ne peut imposer de façon uniforme des règles à des éditeurs d'une grande hétérogénéité capitaliste.

- ⇒ La FNPS est donc inquiète des effets de bord que pourraient entraîner les projets de renforcement de l'indépendance des rédactions, notamment lorsque la configuration des entreprises (PME à capital familial) et des rédactions (taille réduite notamment) rend ce type de dispositions objectivement inapplicable. Elle attend donc, a minima, un aménagement de ces éventuelles dispositions eu égard aux caractéristiques des entreprises de presse qu'elle représente.

## **2. Favoriser l'investissement et l'innovation en affirmant le rôle d'éditeur comme acteur incontournable de l'information**

Comme la plupart des éditeurs de presse, ceux de la presse d'information spécialisée et professionnelle sont des PME, souvent familiales, avec 40 % de ces sociétés qui ont moins de 5 salariés. Confrontés à une baisse des recettes d'abonnements et publicitaires, leurs dirigeants doivent accélérer la transformation digitale de leur écosystème tout en cherchant de nouvelles voies de diversification.

Ce tissu d'entreprises est un moteur puissant de l'innovation et de l'investissement en matière d'information des citoyens. L'état doit encourager la prise de risque et d'initiative de ces entrepreneurs de l'information, en les accompagnant et en leur garantissant un environnement réglementaire stable, lisible et flexible.

### ⇒ **Accentuer le soutien de l'Etat dans les investissements digitaux**

Seule aide directe à laquelle la presse de la connaissance et du savoir peut prétendre, les subventions du Fonds stratégique pour le développement de la presse en ligne (FSDP) jouent un rôle majeur de soutien à l'initiative. Accompagnant des projets de développement éditoriaux sur dossier, il s'agit d'une aide objectivée, beaucoup plus efficace et justifiée que les aides "guichets" dont l'automatisme limite l'efficacité. La FNPS a formulé des propositions d'évolution du FSDP afin de le rendre plus efficace et utile, dont les principales lignes directrices sont :

- Rendre éligible dans leur totalité les projets bi-média des titres de presse éligibles sur le numérique et pas sur le papier alors que ces investissements ne se justifient à ce jour que pour mieux développer ces titres sur le numérique tout en permettant à la "longue traîne" de l'imprimé de perdurer un temps encore ;
- Les éditeurs de presse doivent pouvoir être soutenus dans leur projet de développement d'offres servicielles s'inscrivant dans le prolongement de leurs contenus éditoriaux et correspondant aux évolutions des attentes du public.

### ⇒ **L'automatisme de la clause de cession fragilise les éditeurs qui doivent transmettre comme ceux qui souhaitent acquérir dans la perspective d'assurer la pérennité des titres de presse**

La clause de cession dont la mise en œuvre est automatique quelle que soit la nature de la transmission (succession, passage d'une filiale à une société mère, reprise à la barre du tribunal, avec la même ligne éditoriale, voire la même direction de la rédaction, ...) conduit à fragiliser des titres et à remettre en cause la pérennité des plus fragiles d'entre eux. L'impact financier de cette disposition, en particulier dans les cessions de PME familiales, peut en effet constituer un véritable frein à l'éventuelle reprise d'une entreprise de presse. Elle encourage les rachats par des grands groupes généralistes, seuls à même d'en supporter le coût, de même qu'elle incite certains repreneurs à réduire le nombre de cartes de presse dans la perspective d'une cession. Ajoutons que l'exercice de la clause de cession n'étant pas limité dans le temps, elle crée une situation d'incertitude très préjudiciable à la gestion sereine des sociétés éditrices.

La FNPS propose donc d'aménager cette disposition, tout en garantissant le respect légitime de la liberté de conscience des journalistes si son intégrité morale est atteinte lors d'une cession.

### 3. Garantir un traitement plus juste, équitable et efficace des différentes formes de presse en matière d'aides publiques

Avec l'avènement de l'internet et la mise en place par les titres généralistes IPG de verticales spécialisées (juridique, agricole, médicale, etc.), les éditeurs de presse se retrouvent en compétition sur un seul et même marché. Cette situation oblige, afin notamment d'éviter toute distorsion de concurrence, à repenser les critères d'attribution des aides publiques et en particulier à :

- ⇒ **Redéfinir ce qui relève de l'information politique et de l'information générale "tendant à éclairer le jugement des citoyens" ;**
  - s'interroger, notamment en ce qui concerne le numérique, sur la pertinence de la notion de catégorie de lecteurs censée priver les titres ciblant un lectorat particulier de la faculté de se voir reconnaître le caractère d'IPG. L'accès direct aux différentes rubriques d'un titre dit généraliste fait en réalité que son lectorat n'est que la somme de lectorats particuliers alors que la notion de feuilletage est absente et qu'une minorité des consultations se fait par la page d'accueil ;
  - ne retenir qu'une définition unique "d'information politique et citoyenne" qui correspondrait aux critères de l'article 39 BIS A et prendrait en considération l'ensemble des titres présentant un lien direct avec l'actualité, et ayant pour objet principal d'apporter de façon permanente sur l'actualité politique, socio-économique, culturelle, scientifique ou professionnelle des informations et des commentaires tendant à enrichir le savoir des citoyens et par là même à éclairer leur jugement.
  
- ⇒ **Considérer l'apport des auteurs non journalistes au traitement journalistique de l'information**

La presse spécialisée fait appel à de nombreux journalistes professionnels (environ 5 000 ayant une carte de presse, représentant 19 % des journalistes de la presse écrite). Mais de nombreuses publications spécialisées que ce soit en médecine, en sciences, en techniques de gestion ou industrielles, ou encore dans les domaines culturels ou juridiques qui traitent des sujets d'actualité nécessitant une expertise dont peu, voire pas, de journalistes disposent, ont recours à des experts-auteurs, soit coordonnés par des journalistes professionnels, soit dépendant d'un comité éditorial qui veille à la fiabilité de la publication. Ces auteurs non journalistes professionnels sont des acteurs essentiels de l'information spécialisée et professionnelle. Ils interviennent dans des publications qui ne sauraient être pénalisées du fait de cette composition singulière de leurs rédactions.
  
- ⇒ **Stabiliser le coût de la distribution de la presse aux abonnés.** Les éditions imprimées sont à ce jour toujours nécessaires à l'économie de nombreux titres de presse. Ceux de la presse spécialisée et professionnelle sont postés à 92 %, sans avoir la possibilité de choisir un autre mode de diffusion. Les charges de diffusion postale représentent le 2<sup>e</sup> poste de coûts après les charges salariales. Il est donc indispensable de stabiliser les conditions tarifaires impliquant une modération des augmentations tarifaires telles qu'elles sont prévues dans le protocole Etat/Presse/Poste 2022/2026.
  
- ⇒ **Réformer la distribution au numéro : afficher la transparence des coûts de distribution et assurer une offre de titres large et importante dans les points de vente.** La FNPS a toujours soutenu la nécessité d'une transparence des coûts de distribution et de l'application des barèmes du niveau 1 afin de préserver notre système de distribution. La comptabilité réglementaire des SADP doit mettre en évidence la différenciation entre quotidiens, notamment nationaux, et autres périodicités, dont les contraintes et besoins ne sont pas les mêmes. La distribution des quotidiens nationaux pourrait être considérée distinctement comme une mission de service public, accompagnée financièrement à ce titre par l'Etat, sans parasiter celle des autres périodicités. Par ailleurs, dans un contexte de perte de points de vente, la rémunération du diffuseur devrait être basée sur le nombre de références offertes à la vente et sur la progression du chiffre d'affaires presse.

#### 4. Défendre la valeur de la production éditoriale des éditeurs de presse

Dans un univers où la propriété intellectuelle attachée aux contenus des supports de presse est mise à mal par les intelligences artificielles et les pratiques des grandes plateformes, il convient de reconnaître et valoriser sans ambiguïté la production éditoriale fiable.

Dans de nombreux cas, les contenus de la presse spécialisée et professionnelle, bénéficiant d'un ciblage naturel et de la qualité de ses experts, gage de fiabilité, est sous-évaluée.

⇒ **Favoriser l'innovation en mettant en œuvre un véritable partage de la valeur tirée de l'exploitation des contenus éditoriaux**

Que ce soit pour les moteurs de recherche ou les plateformes d'intelligence artificielle, la transparence des contenus éditoriaux qu'ils utilisent doit être la règle tout comme le partage des données essentielles au calcul de la valeur qu'ils tirent de leur exploitation. C'est seulement sur ces fondements qu'une exploitation sereine des contenus de presse pourra être mise en œuvre permettant de développer des services innovants reposant sur des sources fiables et garantissant une juste rémunération de leurs contributions aux éditeurs comme aux auteurs.

Plus spécifiquement en ce qui concerne l'intelligence artificielle et afin d'éviter un "blanchiment des données", nous souhaitons que soit imposé le principe d'une transparence totale à travers une liste détaillée des œuvres utilisées par les systèmes d'IAG et leurs sources, liste qui doit être tenue à la disposition des titulaires de droit.

⇒ **Une nécessaire concertation avec les éditeurs privés sur le développement du libre accès aux résultats de la recherche scientifique**

Depuis plusieurs années, les éditeurs scientifiques de la FNPS ont clairement fait savoir qu'ils étaient favorables au développement de la science ouverte, pour autant que celui-ci se fasse en respectant le droit d'auteur et la liberté de publier, et en concertation étroite entre acteurs privés et publics dans le cadre d'un partenariat, afin d'assurer une transition qui ne bouleverse pas les fragiles équilibres de l'édition scientifique française. La lente et déterminée marche vers une étatisation de l'édition scientifique va progressivement asphyxier les éditeurs privés de revues et, par la même, entraver la lutte essentielle contre la "fake science".